

Bruxelles, le 8 mars 2019  
(OR. en)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2019/0067(NLE)**

---

---

**7328/19  
ADD 1**

**AVIATION 52  
USA 17  
RELEX 240**

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	7 mars 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2019) 122 final - ANNEXE 1
Objet:	ANNEXE de la Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du comité de surveillance bilatéral pour l'accord entre les États-Unis d'Amérique et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile en ce qui concerne l'ajout d'une annexe 4 audit accord

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2019) 122 final - ANNEXE 1.

---

p.j.: COM(2019) 122 final - ANNEXE 1

Bruxelles, le 7.3.2019  
COM(2019) 122 final

ANNEX 1

**ANNEXE**

*de la*

**Proposition de  
DÉCISION DU CONSEIL**

**relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du comité de surveillance bilatéral pour l'accord entre les États-Unis d'Amérique et la Communauté européenne relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile en ce qui concerne l'ajout d'une annexe 4 audit accord**

**COMITÉ DE SURVEILLANCE BILATÉRAL**  
**POUR L'ACCORD**  
**ENTRE**  
**LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**  
**ET L'UNION EUROPÉENNE**  
**RELATIF À LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE LA**  
**RÉGLEMENTATION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE**

**PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION**  
**DÉCISION N° 0011**

Notant que la modification n° 1 de l'accord entre les États-Unis et la Commission européenne relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile (l'«accord») élargit le champ d'application de l'article 2, paragraphe B, de l'accord pour inclure, entre autres, l'octroi de licences au personnel et sa formation;

notant également que l'article 5 de l'accord, tel que modifié, prévoit l'élaboration de nouvelles annexes pour les questions relevant du champ d'application de l'accord, lesquelles entrent ensuite en vigueur, conformément à l'article 19, paragraphe C, sur décision du comité de surveillance bilatéral («BOB») créé en vertu de l'article 3;

Le comité de surveillance bilatéral décide:

1. d'adopter l'annexe 4 (Simulateurs d'entraînement au vol) de l'accord, jointe à la présente décision.
2. L'annexe 4 (Simulateurs d'entraînement au vol) de l'accord entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des parties ci-dessous.

Pour le comité de surveillance bilatéral:

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DE  
L'AVIATION  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

COMMISSION EUROPÉENNE  
UNION EUROPÉENNE

PAR:

---

TITRE: Associate Administrator for  
Aviation Safety

DATE:

FAIT À: Washington, DC

PAR:

---

TITRE: Directeur de l'aviation  
Direction générale de la mobilité  
et des transports, Commission  
européenne

DATE:

FAIT À: Bruxelles, Belgique